



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **FRUITS ROUGES**

MAI 2026 – JUILLET 2026

CONTRAT DE PARTENARIAT **FRUITS ROUGES** - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement pour 5 à 8 distributions en 2026 contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Tél _____

Courriel _____

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Producteur



Raphaël Mervoyer
Les vergers des Coudrayes
110 route royale
78580 Les Alluets-le-roi

Engagements :

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF) notamment :

- Livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

L'Adhérent.e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement
- Gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- Participer aux réunions de bilan.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques,...) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **FRUITS ROUGES**

MAI 2026 – JUILLET 2026

Distributions :

Les distributions ont lieu les mardis de 18h30 à 20h à la ferme urbaine Wangari Maathai, 49-51 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff. Les signataires du présent contrat s'engagent pour 8 distributions de fruits rouges les

26.05 – 02.06 – 09.06 – 16.06 – 23.06 – 30.06 – 07.07 – 14.07

En cas de précocité les distributions pourront être avancées d'une semaine.

Constitution du panier de fruits :

Le présent contrat est passé pour la fourniture de barquettes de fruits rouges aux dates de distribution prévues. Pour les 5 premières distributions, un total de 23 barquettes sera distribué. Pour les 6^{ème} et 7^{ème} distribution le panier sera composé de 4 barquettes et de 3 barquettes pour la 8^{ème} distribution. Les 7^{ème} et 8^{ème} distributions peuvent être annulées pour tenir compte d'une fin de récolte ou bien des éventuelles pertes provoquées par la mouche Drosophila Suzukii.

Les fruits livrés sont fonction des récoltes. Sauf exception, les 4 premières distributions seront composées uniquement de fraises. A partir de la 5^{ème} distribution d'autres fruits rouges compléteront les fraises dans les paniers.

Les barquettes de fraises font 250G, fraises des bois 100G, autres fruits rouges 125G (framboise, cassis, groseille, groseille à maquereau et caseille). Le prix de la barquette est 3.80€. Tous les fruits rouges sont certifiés bio sauf les fraises. Aucun pesticide n'est utilisé pour l'entretien des fraisiers. La certification bio des fraisiers n'est pas possible car ils sont plantés dans du terreau.

Nombre de formules	Formule	1er chèque (encaissé après la première distribution)	Chèque encaissé uniquement si la distribution a lieu
	Les 5 premières distributions	23 barquettes * 3.80€ = 87,40€	
	Les 6 premières distributions	27 barquettes * 3,80€ = 102,60€	
	Les 7 premières distributions	27 barquettes * 3,80€ = 102,60€	+ un deuxième chèque de 4 barquettes * 3,80€ = 15,20€
	Les 8 distributions	27 barquettes * 3,80€ = 102,60€	+ un troisième chèque de 3 barquettes * 3,80€ = 11,40€

Règlement

Les différents chèques sont à effectuer à l'ordre de « **Les vergers des coudrayes** » et doivent **TOUS** être remis avant la première distribution lors d'une permanence.

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait en 1 exemplaire, le

à

.

Signature de l'adhérent :

Signature du producteur :